

Démarche : Fonds d'urgence Grêle juin 2022 - Landes- Demande d'une aide d'urgence en faveur des exploitations les plus en difficulté

Organisme : Service Economie Agricole

Identité du demandeur

Email

Formulaire

Cette mesure s'adresse aux exploitants agricoles en extrême difficulté, ayant été touchés par les orages de grêle des mois de mai et de juin 2022 et dont la trésorerie ne permet plus de faire face aux dépenses immédiates, nécessaires à la poursuite de leur activité et aux besoins essentiels du foyer.

La démarche en ligne est ouverte du 05 au 25 septembre 2022 inclus.

Selon le nombre de dossiers déposés, une priorisation sera éventuellement faite en faveur des exploitations dont la situation est la plus critique (situation sociale et familiale, difficultés économiques, ...), des jeunes agriculteurs et des nouveaux installés, ainsi qu'aux exploitations multi-sinistrées en raison d'aléas climatiques sévères ces dernières années notamment les viticulteurs, les maraîchers, les horticulteurs et pépiniéristes qui seront prioritaires sur ce dispositif.

Les montants d'aide pourront être modulés en tenant compte de différents critères complémentaires, plus particulièrement des difficultés sociales rencontrées.

Toutes les informations et données personnelles que vous saisirez dans votre demande resteront strictement confidentielles et seront utilisées uniquement dans le cadre de son instruction.

Informations concernant le demandeur

Identification du demandeur

Nom et prénom pour les exploitants individuels ou dénomination de la société (GAEC, EARL, ...)

Personne à contacter

Nom et prénom de la personne à contacter pour les sociétés

Adresse

Commune

Téléphone

N° PACAGE du demandeur

Recommandé

IBAN

Critères d'éligibilité

Explications sur les critères d'éligibilité

Les informations demandées dans cette partie correspondent à des critères d'éligibilité.

Votre dossier ne pourra être retenu que si :

- vous êtes exploitant à titre principal soit à titre individuel, soit en société (dans ce cas, le capital est détenu à au moins 50% par des associés exploitant à titre principal)
- votre exploitation est, au moins partiellement, sur les 102 communes du département identifiées comme ayant subi un épisode significatif de grêle. Ce périmètre est étendu pour la viticulture aux aires d'appellation du Tursan et de l'Armagnac (voir document intitulé "Notice et communes éligibles" joint à la démarche simplifiée). Dans le cas où vous auriez subi des dégâts de grêle sur d'autres communes, contacter la DDTM pour vérifier l'éligibilité de votre demande (05 58 51 31 36).
- vous êtes confrontés à des difficultés de trésorerie, qui ne vous permettent plus de faire face aux dépenses immédiates, nécessaires à la poursuite de votre activité et aux besoins essentiels de votre foyer.
- vous avez subi des pertes de production liées aux aléas climatiques du printemps d'au moins 30% sur l'ensemble de l'exploitation ou vous avez subi une dégradation importante des moyens de production (destruction de bâtiments, serres, ...)

Premier critère d'éligibilité : profil d'exploitation

Profil d'exploitation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Exploitant individuel à titre principal (éligible)
- Exploitant individuel autre (non éligible)
- GAEC (éligible)
- EARL (éligible)
- Autre personne morale ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des associés exploitants à titre principal (éligible)
- Société autre (non éligible)

Mon entreprise est concernée par une procédure de liquidation judiciaire

Si oui, mon entreprise n'est pas éligible à cette aide. Si une procédure de liquidation intervient postérieurement au dépôt de ce dossier, vous avez l'obligation d'en informer la DDTM (ddtm-sea@landes.gouv.fr)

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Mon entreprise fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire

Si oui, vous devez disposer d'un plan arrêté par le tribunal de commerce au moment du paiement de la présente aide. Si vous en disposez dès aujourd'hui, vous devez le fournir en pièce justificative dans la suite de la procédure. Si vous ne l'avez pas encore, vous devrez le fournir ultérieurement à la DDTM (ddtm-sea@landes.gouv.fr)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Deuxième critère d'éligibilité : Dommages subis

Dommages aux cultures causés par la grêle

Production

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Vignes en production

Arbres fruitiers et petits fruits

Grandes cultures

Prairies

Maraîchage

Horticulture/Pépinière

Autre :

Surface (ha)

Surface touchée par la grêle (ha)

Estimation du % de pertes sur les surfaces touchées par la grêle

Observations, précisions

Précisions sur la culture, destination initialement prévue pour la récolte (vente, alimentation animale...), autres...

Commune(s) de situation des parcelles

Frais déjà engagés suite à ces dommages

nature et montant

Frais prévus, à engager

nature et montant

Indemnisation assurance perçue ou à percevoir

montant estimé

Production

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Vignes en production

Arbres fruitiers et petits fruits

Grandes cultures

Prairies

Maraîchage

Horticulture/Pépinière

Autre :

Surface (ha)

Surface touchée par la grêle (ha)

Estimation du % de pertes sur les surfaces touchées par la grêle

Observations, précisions

Précisions sur la culture, destination initialement prévue pour la récolte (vente, alimentation animale...), autres...

Commune(s) de situation des parcelles

Frais déjà engagés suite à ces dommages

nature et montant

Frais prévus, à engager

nature et montant

Indemnisation assurance perçue ou à percevoir

montant estimé

Production

Fonds d'urgence Grêle juin 2022 - Landes- Demande d'une aide d'urgence en faveur des exploita

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Vignes en production

Arbres fruitiers et petits fruits

Grandes cultures

Prairies

Maraîchage

Horticulture/Pépinière

Autre :

Surface (ha)

Surface touchée par la grêle (ha)

Estimation du % de pertes sur les surfaces touchées par la grêle

Observations, précisions

Précisions sur la culture, destination initialement prévue pour la récolte (vente, alimentation animale...), autres...

Commune(s) de situation des parcelles

Frais déjà engagés suite à ces dommages

nature et montant

Frais prévus, à engager

nature et montant

Indemnisation assurance perçue ou à percevoir

montant estimé

Dommages aux bâtiments d'exploitation et serres causés par la grêle

Type de bâtiment ou serre

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Hangar de stockage

Bâtiment d'élevage

Serre

Surface du bâtiment

Usage du bâtiment

stockage fourrage, élevage de canards, stabulation vaches laitières, etc...

Année de construction ou réfection du bâtiment

Commune de situation du bâtiment

Description des dégâts

Frais déjà engagés suite à ces dommages

nature et montant

Frais prévus, à engager

nature et montant

Indemnisation assurance perçue ou à percevoir

montant estimé

Type de bâtiment ou serre

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Hangar de stockage

Bâtiment d'élevage

Serre

Autre :

Surface du bâtiment

Usage du bâtiment

stockage fourrage, élevage de canards, stabulation vaches laitières, etc...

Année de construction ou réfection du bâtiment

Commune de situation du bâtiment

Description des dégâts

Frais déjà engagés suite à ces dommages

nature et montant

Frais prévus, à engager

nature et montant

Indemnisation assurance perçue ou à percevoir

montant estimé

Type de bâtiment ou serre

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Hangar de stockage

Bâtiment d'élevage

Serre

Autre :

Surface du bâtiment

Usage du bâtiment

stockage fourrage, élevage de canards, stabulation vaches laitières, etc...

Année de construction ou réfection du bâtiment

Commune de situation du bâtiment

Description des dégâts

Frais déjà engagés suite à ces dommages

nature et montant

Frais prévus, à engager

nature et montant

Indemnisation assurance perçue ou à percevoir

montant estimé

Autres dommages

description des dommages, localisation...

Difficultés de trésorerie de l'exploitation

J'atteste que je suis confronté à des difficultés de trésorerie, qui ne me permettent plus de faire face aux dépenses immédiates, nécessaires à la poursuite de mon activité et aux besoins essentiels de mon foyer. (Dans la suite de la procédure, vous devrez joindre toutes pièces justifiant les difficultés que vous rencontrez)

Critères de modulation et/ou priorisation

Explications sur les critères de modulation et/ou priorisation

Les informations demandées dans cette partie correspondent à de potentiels critères de priorisation ou modulation. Selon le nombre de demandes reçues et l'enveloppe attribuée pour le département, ces éléments complémentaires d'analyse des dossiers pourront être pris en compte. La liste ci-dessous est indicative, non exhaustive.

Mon exploitation a été touchée par des aléas climatiques et / ou sanitaires depuis 2019

IAHP, gel, Tuberculose...

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Si oui, donner des précisions

quel type d'aléa, en quelle année, dégâts subis...

Date d'installation

Pour une société, donner la date d'installation du dernier associé exploitant installé

Le dernier associé exploitant installé a-t-il bénéficié d'une Dotation Jeune Agriculteur (DJA)?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Avez-vous de la main d'oeuvre salariée sur l'exploitation?

Cochez la mention applicable

Non

Si oui, quel est le nombre de salariés permanents ?

En équivalent temps plein (ETP)

Quel est le nombre de salariés saisonniers ?

En équivalent temps plein (ETP)

Difficultés de trésorerie de l'exploitation

Avez-vous eu recours au chômage partiel suite à la grêle?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

J'ai demandé la mise en place d'échéanciers de paiement ou de prêts de trésorerie auprès de divers organismes

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Si oui, donner des précisions

date de demande ou de mise en place de l'échéancier ou du prêt, auprès de quel organisme...

Autres informations que vous souhaitez communiquer concernant votre situation

Pièces justificatives

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Carte d'identité ou passeport

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

RIB

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation de situation "De minimis"

Cette aide étant attribuée dans le cadre du régime d'aide "de minimis agricole", vous devez attester des aides de minimis perçues au cours des trois dernières années. Vous trouverez en pièces jointes une liste non exhaustive des aides de minimis agricoles et un modèle d'attestation à compléter.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation d'assurance

Nous vous invitons à joindre de manière facultative, une attestation de votre assureur si vous êtes assuré et avez été

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Autres pièces justificatives

Eventuels autres documents que vous souhaitez porter à la connaissance de l'administration pour l'instruction de votre dossier, attestant des dommages subis, des dépenses engagées ou à engager, et de votre situation de trésorerie.

Demande d'accompagnement

En raison des difficultés que rencontre mon entreprise, je souhaite être recontacté par la DDTM pour connaître les dispositifs d'accompagnement (social, économique, psychologique, etc.) possibles.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Engagements et autorisations

Je certifie être mandaté pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je certifie avoir pris connaissance des circulaires ministérielles du 15 avril 2022 et du 03 août 2022 relatives respectivement à la mise en oeuvre d'un fonds d'urgence pour les épisodes de gel d'avril 2022 et à son extension pour les épisodes de grêle de mai et juin 2022.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je certifie être informé du fait que cette aide est versée dans le cadre du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides «aide Minimis» dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

J'autorise la DDTM à échanger des informations relatives à ce dossier avec d'autres administrations, collectivités, ou acteurs privés, notamment avec la MSA.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Fonds d'urgence Grêle juin 2022 - Landes- Demande d'une aide d'urgence en faveur des exploitants
J'autorise la DDTM à me transmettre ou à me demander par courrier électronique toute information relative à mon dossier de demande d'aide.

Cochez la mention applicable

Oui

Non